



Valider ses acquis avec la validation des acquis

Valoriser votre expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, c'est possible avec Decassel ! La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet de valoriser son expérience professionnelle afin d'obtenir un BTS NDRC. Ce dispositif a été institué par la loi de Modernisation Sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002.

Pré-requis

Pour prétendre à la VAE chez Decassel, **trois conditions sont requises** :

- **avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé,**

L'activité professionnelle peut être de différente nature : salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...), bénévole et/ou volontaire.

A noter que si le délai légal est d'un an, l'usage veut que l'expérience requise pour une validation d'un diplôme de niveau BTS soit largement supérieure. Pour les diplômes de BTS NDRC, un délai de 3 ans minimum est donc demandé.

- **ne pas présenter plus de trois candidatures à la VAE pour des diplômes, certificats ou titres différents durant l'année civile en cours,**
- **ne pas demander une VAE sur un diplôme auquel on est inscrit et dont on suit la formation.**

L'expérience professionnelle est **validée par un jury**, constitué et présidé conformément au règlement régissant le diplôme. Le jury **décide de l'attribution totale ou partielle du diplôme.**

Procédure

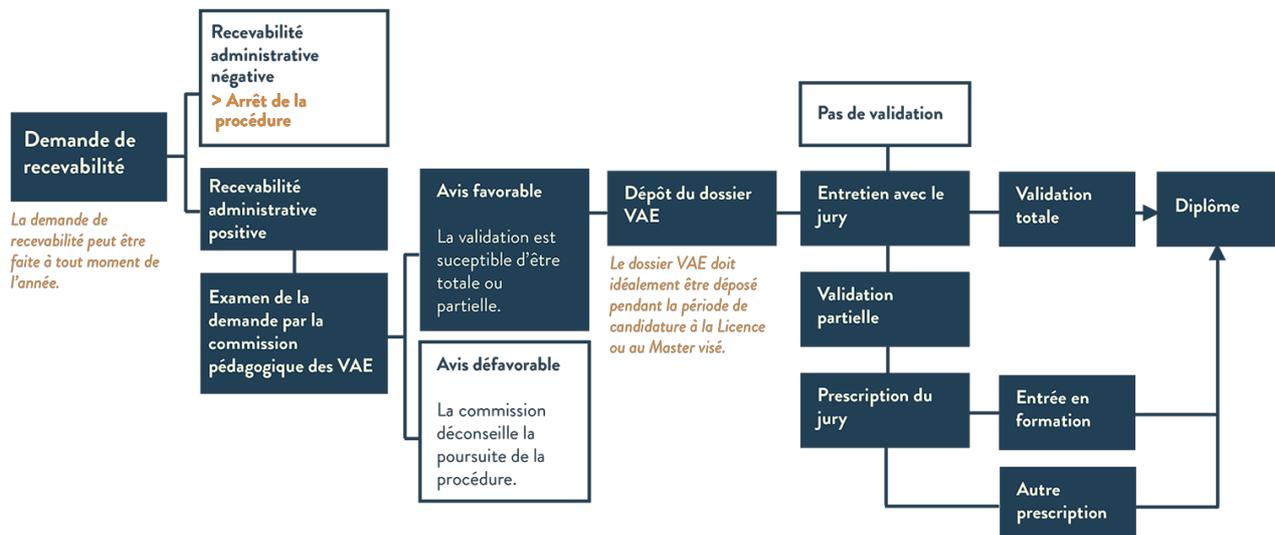
Étape 1 : Étude de recevabilité

- 1/ Déposer une demande de recevabilité à l'aide du [formulaire Cerfa](#) et du [formulaire Decassel](#) auprès du référent VAE
- 2/ Étude du dossier par l'administration et la commission pédagogique des VAE

Étape 2 : Constitution et étude du dossier VAE

- 1/ Si le dossier est recevable, rédaction du dossier VAE
- 2/ Au dépôt du dossier VAE, programmation de la soutenance devant un jury VAE

Les étapes de la VAE





Contact

Mr IZIKKITENE
Réfèrent VAE
Tél. 06 65 44 33 63
Contacter par mail